

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°32 Arrêté rapportant l'arrêté n° 613 du 1° octobre 1936 prohibant, à titre provisoire, la sortie ainsi que la réexportation eu suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, ou de transbordement, de l'or brut, en masses, Lingots, barres, poudres, objets détruits et des monnaies d'or

n°32

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 janvier 1937

Numéro JO
n° 462 du 01/01/1937

Date du numéro
1 janvier 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des No- malis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1S44. rendue applicable à la colonie par décret Vu l'arrêté n° 613 du 1% octobre 1986 prohi- bant à titre provisoire la sortie ainsi que li réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit. ou de transbordement, de l'or brut en lliisses, lingots, barres, poudres, objets qe truits et des monnaies d'or: Vu le télégramme n° 12 du 20 janvier du Ministre des colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art: 1, — L'arreté n° 614 du 1" octobre 1926 prohibant à titre provisoire la sortie ainsi que la réexportation en sutie d'entrepôt, de dépôt, de transit, où de transbordement, de l'or brut, en masses, lingots, barres, poudres, objets détruits et des monnaies d'or, est et demeure rapporte Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et affiché conformément aux dispositions de Farrée du 17 octobre 1914 SUSVISÉ.

A.Annet